

PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'INTERCULTURALITÉ



Appel à projets

PCI 2018

PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'INTERCULTURALITÉ

ANNÉE 2018

Le présent appel à projets soutient des initiatives tendant à renforcer le vivre ensemble en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se décline en trois grands axes :

- l'éducation des jeunes à la citoyenneté ;
- la promotion du dialogue interculturel et la prévention du racisme ;
- la protection et la promotion des droits des personnes migrantes, en particulier le droit des femmes.

Les projets soutenus débiteront au plus tôt le 1er septembre 2018 et s'achèveront au plus tard le 31 août 2019.

Le budget alloué à l'appel à projets s'élève à 1.995.000 €.

Toute demande de subvention PCI pour l'exercice 2018 sera introduite :

- via l'application informatique accessible sur la page www.pci.cfwb.be
- au plus tard le 5 mars 2018.

A. TYPE DE PROJETS

Un projet doit s'inscrire dans un et un seul axe. Si vous estimez qu'il poursuit plusieurs des objectifs proposés, vous pouvez soit le scinder, soit retenir l'axe prépondérant. Votre projet sera évalué en fonction de l'axe choisi.

AXE 1 PROJETS D'ÉDUCATION DES JEUNES À LA CITOYENNETÉ

OBJECTIF

Renforcer les capacités de jugement critique, d'expression publique et d'ouverture à l'altérité des jeunes Wallons et Bruxellois dans le contexte d'une société multiculturelle.

TYPE D'ACTIVITÉS

Peuvent être financées dans le cadre du présent appel à projets :

- la préparation et la réalisation d'activités d'un programme d'éducation à la citoyenneté ;
- la production et/ou la diffusion d'outils d'information, de sensibilisation ou de nature pédagogique portant sur un enjeu d'éducation à la citoyenneté conçu au bénéfice d'un public plus large que celui touché habituellement par l'opérateur.

PRIORITÉ A

Seront encouragés :

- les projets innovants d'éducation aux médias, menés hors cadre scolaire, visant à outiller les jeunes, leurs organisations et les professionnels qui les accompagnent à la critique d'explications simplistes de la vie sociale et politique (conspirationnisme, populisme, idéologies sectaires...).

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les jeunes de 12 à 25 ans

REMARQUES IMPORTANTES

1. La participation active et volontaire des jeunes au projet est un critère de sélection déterminant.
2. Ne seront pas financés : les projets d'offre de services (animation, formation) qui ne s'appuient pas sur des partenariats concrets.

AXE 2

DIALOGUE INTERCULTUREL ET DE PRÉVENTION DU RACISME

FINALITÉS DES PROJETS

OBJECTIFS

Votre projet doit viser expressément au moins l'un des objectifs suivants :

1. Donner les opportunités et les moyens aux publics visés de mieux appréhender la diversité culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles et encourager les dynamiques qui favorisent la mixité socioculturelle et l'expression des minorités culturelles.
2. Promouvoir une démarche visant à déconstruire et à critiquer les préjugés et les stéréotypes à caractère raciste.

TYPE D'ACTIVITÉS

- › Les actions d'information, de sensibilisation, de formation, d'expression culturelle et de participation au débat public menées dans une démarche d'éducation permanente;
- › la formation à l'utilisation de techniques d'animation et à des outils pédagogiques.

PRIORITÉS B, C ET D

Seront encouragés :

- Priorité B** Les projets qui promeuvent la mixité par des actions qui visent la participation de publics différents, qui ne se rencontrent pas spontanément.
- Priorité C** Les projets qui encouragent la participation citoyenne de collectifs issus de minorités culturelles (notamment originaires de l'immigration).
- Priorité D** La formation à l'utilisation des techniques d'animation et d'outils pédagogiques visant à déconstruire et à critiquer les préjugés et/ou des actions qui s'appuient sur ceux-ci.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Tous les publics, à spécifier en fonction des besoins identifiés et du projet.

REMARQUES IMPORTANTES

1. Les projets locaux seront évalués notamment en fonction de la participation effective des publics visés, de la qualité de leur démarche d'éducation permanente et de leur impact supposé.
2. Les projets portant exclusivement ou principalement sur la sensibilisation des publics à l'expression artistique et culturelle, sur une ou plusieurs programmation(s) artistique(s) ; la création et la diffusion de spectacles et de productions audiovisuelles ne seront pas financées. Les activités artistiques et culturelles sont éligibles uniquement si elles constituent le support à la réalisation de l'objectif de prévention du racisme et de dialogue interculturel.

AXE 3

PROJETS DE PROTECTION ET DE PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES MIGRANTES, EN PARTICULIER LE DROIT DES FEMMES

OBJECTIFS

Votre projet doit viser expressément au moins l'un des objectifs suivants :

1. Sensibiliser et informer les migrants et leur entourage sur leur condition juridique en Belgique, leurs droits et leurs obligations.
2. Défendre les victimes de discrimination en les encourageant à faire valoir leurs droits.

TYPE D'ACTIVITÉS

- Les actions d'information et de sensibilisation sur les problématiques touchant à la défense et à l'exercice des droits des migrants ;
- les actions d'information, de sensibilisation et de participation au débat public sur les problématiques touchant à la défense et à l'exercice des droits des femmes migrantes ;
- la mise en réseau d'opérateurs concernés par la défense des droits des migrants et la lutte contre les discriminations, en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité de leur action.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les personnes migrantes, les personnes qui les accompagnent, à titre professionnel ou non, les services publics et les organismes privés dont l'action concerne l'un des publics mentionnés.

B. RÈGLES APPLICABLES À TOUT PROJET SOUMIS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

Toute personne morale sans but lucratif (associations, fondations...) parmi lesquelles

- les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public (dénommées ci-après « associations reconnues »);
- les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance ;
- les pouvoirs publics locaux.

DOMAINE ET NATURE DES ACTIONS

Seuls les projets éducatifs et culturels, susceptibles d'avoir un ancrage dans les secteurs organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Education permanente, Culture, Jeunesse, Aide à la Jeunesse, Enseignement, Sport, Égalité des chances et Droit des femmes) seront pris en compte.

Les projets relevant des compétences exercées par d'autres niveaux de pouvoir seront irrecevables. Les projets qui ne correspondent pas aux objectifs (axes) et aux types d'activité mentionnés dans l'appel à projets ne seront pas retenus.

CALENDRIER

Votre projet se déroulera pendant une période de douze mois maximum, qui débutera au plus tôt le 1er septembre 2018 et s'achèvera au plus tard le 31 août 2019. Les dépenses relatives à sa réalisation devront être effectuées pendant cette période.

PARTENARIAT

Lorsque deux ou plusieurs organismes sont partenaires du projet, il est souhaité de conclure une convention qui explicitera les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation. Si la collaboration entraîne des flux financiers, la conclusion d'une convention est obligatoire.

LIEN AVEC LES PROJETS FINANCÉS EN 2017

Un bilan intermédiaire sur les projets financés par le PCI en 2017 est demandé pour les opérateurs qui souhaitent introduire un dossier dans le cadre du présent appel à projets. Il est soumis via le formulaire d'introduction de la demande.

Si le projet 2018 prolonge le projet financé en 2017, la première tranche de la subvention ne pourra être liquidée avant la clôture de la subvention précédente.

COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS PUBLICS

L'opérateur peut développer un volet supplémentaire lié à une action financée par un autre dispositif, sous réserve de renseigner précisément ces différents volets. Il attestera de l'absence d'un financement multiple.

Pour les associations agréées ou reconnues, le programme d'activités financé dans le cadre du présent appel à projets doit être clairement identifiable et représenter une plus-value aux activités menées dans l'exercice de leurs missions agréées ou reconnues.

RAYONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS

L'examen des projets distinguera les projets locaux, menés à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'un territoire regroupant plusieurs communes contigües, et les projets supra-locaux menés à l'échelle d'une sous-région, d'une région, de la FWB dans son ensemble ou sans ancrage territorial déterminé.

Lors de la sélection des projets locaux, une priorité sera donnée aux projets ancrés dans les communes reprises dans la liste jointe (annexe 1), établie en fonction de critères démographiques et socio-économiques¹.

REMARQUE IMPORTANTE

La subvention couvre une partie ou la totalité des dépenses de fonctionnement, et le cas échéant, des frais de personnel, strictement nécessaires à la réalisation du projet. Chacune des dépenses aura un lien direct avec la réalisation du projet.

ASPECTS BUDGÉTAIRES

Les catégories de dépenses admissibles et les modalités de contrôle de la subvention sont précisées dans la note jointe en annexe 2 de l'appel à projets.

Le PCI finance des projets spécifiques. Il ne peut financer, même partiellement, le fonctionnement pérenne d'une association ou, de manière structurelle et durable, l'une de ses missions récurrentes.

La subvention peut couvrir des frais de personnel et des frais de fonctionnement, sous réserve des conditions énoncées à l'annexe 2 de l'appel à projets.

Le budget prévisionnel fera apparaître la ventilation précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le programme d'actions proposé est un motif de refus de la subvention.

Le montant des subventions est établi en fonction du budget sollicité, de l'analyse de l'Administration et des crédits disponibles.

¹ La liste a été établie sur la base des critères de la population (plus de 10.000 habitants), du revenu médian par habitant et du nombre d'étrangers extra-européens.

PROCÉDURE

L'appel à projet est ouvert du 22 janvier 2018 au 5 mars 2018 inclus. L'introduction du dossier se fait exclusivement via le formulaire disponible ici : www.pci.cfwb.be. Le dossier est présumé complet s'il comprend toutes les informations requises et un budget prévisionnel.

Le secrétariat du PCI analyse la recevabilité des dossiers (compétence de la FWB, informations suffisantes), ainsi que leur éligibilité (le programme d'activités s'inscrit-il dans l'objectif général retenu par l'opérateur et dans les types d'activités repris dans l'appel à projet ?).

Un jury transversal, interne à l'Administration, rend un avis sur chaque dossier éligible, sur le fond et sur le budget. Si le financement des projets retenus excède les crédits disponibles, il procède à un classement des projets sur la base de leur pertinence et de leur opportunité, permettant ainsi la sélection de ceux qui ont obtenus la meilleure note. Ses propositions de subvention peuvent être assorties de conditions, notamment sur l'éligibilité des frais renseignés dans le budget estimatif.

Sur proposition de la Ministre de l'égalité des chances, le Gouvernement adopte un arrêté répartissant les subventions. Cette décision interviendra avant le 20 juillet 2018.

Si la subvention octroyée est inférieure au budget estimé pour la réalisation du projet, l'opérateur présente à l'Administration, pour validation, les amendements qu'il estime devoir apporter à son programme d'activités et aux dépenses prises en charge par la subvention.

Le versement de la subvention intervient en deux tranches, 85% de la subvention à la suite de l'adoption de l'arrêté et le solde une fois transmis le rapport de justification, au terme de la réalisation du projet.

SUIVI

L'Administration peut décider de mettre en place un comité d'accompagnement, afin de suivre un projet ou un portefeuille de projets et de rassembler des éléments d'évaluation.

L'introduction d'un projet implique que l'opérateur marque son accord pour participer à un comité d'accompagnement propre à son projet ou organisé pour l'ensemble des projets PCI d'une même catégorie.

COMMUNICATION

La mention du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le logo figureront dans toutes les communications et sur toutes les productions liées au projet ainsi que sur le site web de votre association.

Des modèles peuvent être téléchargés sous ce lien :
www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=80.

Pour toute information :

Patrick Liebermann
Secrétariat général, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
pci@cfwb.be
02/413.33.48

ANNEXE 1. COMMUNES PRIORITAIRES

1000 BRUXELLES	6140 FONTAINE-L'EVEQUE
1030 SCHAERBEEK	6150 ANDERLUES
1050 IXELLES	6180 COURCELLES
1060 SAINT-GILLES	6200 CHATELET
1070 ANDERLECHT	6222 FLEURUS
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	6240 FARCIENNES
1081 KOEKELBERG	6250 AISEAU-PRESLES
1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	6500 BEAUMONT
1083 GANSHOREN	6600 BASTOGNE
1090 JETTE	6670 GOUVY
1140 EVERE	6760 VIRTON
1190 FOREST	6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	6820 FLORENVILLE
4000 LIEGE	6840 NEUFCHATEAU
4040 HERSTAL	6850 PALISEUL
4100 SERAING	6880 BERTRIX
4400 FLEMALLE	6887 HERBEUMONT
4420 SAINT-NICOLAS	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
4430 ANS	6940 DURBUY
4460 GRACE-HOLLOGNE	6970 TENNEVILLE
4480 ENGIS	6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE
4500 HUY	6987 RENDEUX
4600 VISE	6990 HOTTON
4610 BEYNE-HEUSAY	7000 MONS
4620 FLERON	7080 FRAMERIES
4800 VERVIERS	7110 LA LOUVIERE
4820 DISON	7130 BINCHE
4830 LIMBOURG	7140 MORLANWELZ
4850 PLOMBIERES	7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
4880 AUBEL	7170 MANAGE
4900 SPA	7300 BOUSSU
4960 MALMEDY	7320 BERNISSART
4980 TROIS-PONTS	7330 SAINT-GHISLAIN
4990 LIERNEUX	7340 COLFONTAINE
5060 SAMBREVILLE	7350 HENSIES
5300 ANDENNE	7370 DOUR
5500 DINANT	7380 QUIEVRAIN
5540 HASTIERE	7390 QUAREGNON
5580 ROCHEFORT	7500 TOURNAI
5590 CINEY	7700 MOUSCRON
6000 CHARLEROI	7860 LESSINES
	7920 AYWAILLE

ANNEXE 2. DÉPENSES ADMISSIBLES

Le tableau budgétaire fixe quatre grandes catégories de frais : investissement, fonctionnement, personnel et autres.

Il vous appartient de préciser dans le tableau budgétaire la nature des postes budgétaires.

Les catégories de dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

- les frais directement liés au projet
Attention, sont dès lors exclus les frais propres au fonctionnement de l'association lorsqu'elle bénéficie d'un financement structurel (associations reconnues, pouvoirs publics);
- pour les associations non reconnues, une quote-part des frais de fonctionnement généraux de l'association (notamment loyers, charges, communication, petit matériel de bureau...), sous réserve de sa justification au regard du projet établi sur la base d'une clé de répartition justifiée;
- les loyers et charges locatives occasionnels;
- les frais de promotion, de communication et de publication;
- les frais de véhicule et de déplacement;
Sont visés les frais de déplacement du personnel, dans le cadre des activités faisant partie du projet, sous la forme de remboursement de titre de transport ou d'indemnité kilométrique (Barème légal : 0,3412€ en février 2016);
- les rétributions de tiers, de sous-traitants, la prise en charge d'honoraires;
- le défraiement des bénévoles impliqués dans le projet;
- les frais d'animation;
- les frais exposés dans la réalisation des activités prévues dans le projet;
- les frais liés à l'acquisition, à la construction ou à la diffusion des outils;
- les frais de résidence, les frais de nourriture.

Les frais ressortant des catégories ci-dessous ne sont pas acceptés et ne feront l'objet d'aucune dérogation :

- les dotations pour amortissements;
- les frais sans lien direct avec le projet;
- les frais généraux forfaitaires;
- les impôts et taxes non-recouvrables;
- l'achat de carburant, les frais de taxi, les frais de déplacement forfaitaires;
- les recharges téléphoniques;
- les frais de déplacement forfaitaires;
- les provisions pour risques et charges;
- les frais financiers (TVA lorsqu'elle peut être récupérée par le bénéficiaire, taxes et impôts, intérêts débiteurs liés à un emprunt ou à un crédit hypothécaire, le précompte immobilier...);
- les abonnements à des périodiques;
- les cadeaux;
- les déplacements en 1ère classe;
- les avantages de toute nature.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit, dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, de solliciter toute information ou toute pièce utile complémentaire, notamment une copie de toutes les factures et pièces justificatives, afférentes à l'utilisation de la subvention, les preuves de paiement ainsi que tous les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc.)